

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 3 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardés

Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Julie SOULA procuration à Yves BONAMICH

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 10 URBA 128_ Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation auprès des habitants ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues successivement lors des conseils municipaux du 4 octobre 2017, 6 juillet 2021 et 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ;



Vu les avis reçus des personnes publiques associées, consultées et des services consultés ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/03/0059/UE - en date du 17 mars 2023 soumettant à enquête publique du 24 avril 2023 au 26 mai 2023 le projet de révision n°1 du PLU ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur reçus en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la révision n°1 du PLU de la ville Portet sur Garonne, assorti des quatre recommandations suivantes :

- « Procéder à la réécriture des articles UB9 et UC9 du règlement écrit, afin de mieux préciser les règles d'application du coefficient d'emprise au sol ;
- Procéder à la réécriture des articles AUE1, UB6, UC6 et UP6 dans le sens proposé par la collectivité ;
- Concernant l'OAP « Ancienne Route Impériale », procéder à un recensement des arbres remarquables qui doivent être préservés ;
- Réexaminer l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser fermées, en fonction des objectifs de consommation d'espaces qui résulteront des divers établissements publics de coopération compétents en la matière. »

Considérant que les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause le projet de PLU révisé soumis à enquête publique ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées, consultées, les services consultés, la CDPNAF et la MRAE, conduisent à apporter des éléments de réponse et à compléter le projet de PLU révisé, conformément à la « Notice de réponses aux avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, la MRAE et propositions d'intégration dans le PLU (pièce 6-2 du dossier de PLU révisé soumis à approbation) ;

Considérant la « notice de prise en compte du rapport, des conclusions, de l'avis du commissaire enquêteur et propositions d'intégration dans le PLU » (pièce 7-2 du dossier de PLU révisé soumis à approbation,

Considérant la note de synthèse ci-annexée exposant :

- Les compléments apportés à la pièce 6-2 du dossier de PLU révisé soumis à approbation d'une part,
- La prise en compte du rapport, des conclusions, de l'avis du commissaire enquêteur et les propositions d'intégration dans le PLU (pièce 7-2 du dossier de PLU révisé soumis à approbation) d'autre part ;

Considérant en conséquence que le dossier de PLU révisé, tel qu'il est présenté et annexé, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé, intégrant un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Services Consultés, de la CDPNAF et de la MRAE d'une part, de l'avis du commissaire enquêteur formulé à l'issue de l'enquête publique d'autre part.

D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne ; le PLU révisé sera opposable à l'issue de l'accomplissement de ces formalités ;

De préciser que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et consultable sur le site internet de la Ville.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/10/2023

Et publié le 12/10/2023